

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 16 mai 2019

BOBIGNY – PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS DANS LE PARKING DE LA RÉSIDENCE D'ESTIENNE D'ORVES À BOBIGNY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

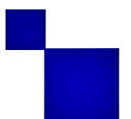
Vu le protocole d'accord par lequel la société Emmaüs Habitat, substituée dans les droits de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny depuis le 1^{er} avril 2018, a mis à la disposition du département 59 emplacements de stationnements dans le parking souterrain de la cité d'Estienne d'Orves, à Bobigny, durant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018,

Vu l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 mars 2019 sur la valeur locative proposée,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure un protocole d'accord avec la société Emmaüs Habitat dont le siège social est situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy (92110) afin de pouvoir procéder au paiement du loyer correspondant à la location de 59 emplacements de stationnements sis dans le parking souterrain de la cité d'Estienne d'Orves, 1 chemin des Huats à Bobigny pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 ;



- PRÉCISE que le montant du loyer du pour cette période d'utilisation s'élève à trente et un mille douze euros et cinquante deux centimes (31 012,52 €) TTC.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.